

PCRS et Réglementation anti- endommagement



GT PCRS DATA Grand Est – 29 janvier 2025

Thomas DEMEY – DREAL Grand Est

Service Prévention des Risques Anthropiques – Pôle Risques Accidentels

Sommaire

1. La RAE en quelques mots
2. PCRS et RAE



La RAE en quelques mots

Constat : dans les années 2000 > Nombreux endommagements de réseaux suite à des travaux

Objectif : réduire le nombre d'endommagements liés aux travaux à proximité des ouvrages

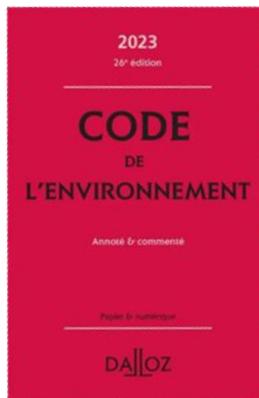
- 3 piliers :

1. Création du site du Guichet Unique

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr



2. Refonte du dispositif réglementaire



3. Création de l'Observatoire National DT-DICT

Exploitation du retour d'expérience sur le terrain
Sensibilisation et information de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité
Promotion de la dématérialisation des procédures et de l'interopérabilité
Tout cela au travers de 10 groupes Projets réunissant un vaste éventail d'acteur de la réforme



La RAE en quelques mots

- 3 acteurs :

Responsable de projet (RP)



Exploitant de réseau (ER)



Exécutant de travaux (ET)



- Différents outils (DT, DICT, AIPR, PCRS...)

- Importance fondamentale de localiser les réseaux correctement

PCRS et RAE

Exigences réglementaires



Le PCRS dans la réglementation anti-endommagement :

Article 7-I. 7° de l'arrêté du 15 février 2012 :

7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géolocalisée

Échéance :

Article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 :

Le 7° du I de l'article 7 est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle mentionné dans cet article, et au plus tard le 1er janvier 2026.

PCRS et RAE

APLC



Définition (L. 127-1 du code de l'environnement) :

Les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou toute personne agissant pour leur compte

> L. 124-3 :

[...] 1 °L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ; [...]

Obligations :

Etablissement et mise à jour du PCRS

Nouveauté réglementaire R554-4 :

Création d'un accès pour les autorités publiques locales compétentes (APLC) pour la constitution et la mise à jour des PCRS

PCRS et RAE

Exploitants de réseaux

Obligations :

Fournir aux déclarants un récépissé en réponse à la DT (R. 554-22) et à la DICT (R. 554-26)

Ce récépissé apporte toutes informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, notamment celles relatives à la localisation des ouvrages existants considérés, à une échelle et avec un niveau de précision appropriés, et celles relatives aux précautions spécifiques à prendre selon les techniques de travaux prévues et selon la nature, les caractéristiques et la configuration de ces ouvrages



**RÉCÉPISSÉ DE
DT ET DE DICT**



Si le récépissé se compose de plans > application des dispositions réglementaires relatives au PCRS



Merci pour votre attention

